

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE  
DU 5 OCTOBRE 2021**

Le cinq octobre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 28 septembre 2021.

**Membres présents :** Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Morgane BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

**Membres excusés et pas représentés :**

**Membres non excusés et pas représentés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
4. Transactions immobilières
5. Locations diverses
6. Cérémonie du 11 Novembre 2021
7. Crédits de Noël
9. Divers

**1. Procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance en date du 24 août 2021 est approuvé et signé.

**2. Décision en matière de droit de préemption urbain**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente de parcelles cadastrées sous section 18 n°101/26 et 102/26 sises Rue de la Gare appartenant à Monsieur Bernard SCHREIBER,
- Vente d'une parcelle cadastrée sous section 1 n°A/41 sise rue Eckersberg appartenant à Monsieur Jean HUCK.

**3. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95%

du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal DECIDE :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<b>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</b>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### **4. Transactions immobilières**

##### **a) Proposition de vente des biens par Habitats de Haute-Alsace - rue des Prés**

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de la vente des 16 logements rue des Prés par Habitats de Haute Alsace, la commune doit être consultée. Madame le Maire donne lecture du courrier explicatif de l'organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- EMET un avis favorable à la vente des logements par Habitats de Haute Alsace aux locataires qui le désirent.

##### **b) Fixation valeur d'origine**

En vue de passer les écritures comptables de la vente à Monsieur Mathieu STREIFF et Madame Lydia RITTLING relative à la parcelle cadastrée sous section 15 n°377, il convient de fixer la valeur d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

##### **c) Echange rue du Réservoir**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 24 août dernier, le conseil a approuvé la vente d'un sentier rue du Réservoir à Monsieur et Madame Emile MEYER. Or, il apparaît que ces derniers ont par acte du 21 octobre 1980, donné au Franc symbolique l'équivalent de la même surface (17 m<sup>2</sup>) cadastrée sous section 1 n°116/26, en vue de l'élargissement de la rue du Réservoir.

Au regard de ce qui précède, il convient de leur vendre également à l'euro symbolique ce sentier sur lequel leur maison empiète.

Le Conseil Municipal, délibère ce qui suit à l'unanimité :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de la surface d'environ 17m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme MEYER Emile
- FIXE le prix de vente du terrain à 1,-€ symbolique, les frais d'acte venant en sus.
- DIT qu'un procès-verbal d'arpentage sera établi aux frais de la commune,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1,-€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

##### **d) Acquisition de parcelles Rue de la Poste**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 24 août dernier, le conseil a approuvé l'achat des parcelles cadastrées sous section 3 n°49 et 50 sises au lieu dit Village moyennant un paiement en nature.

Il convient de préciser que le prix du garage est de 6 602€ HT soit 7 922.40€ TTC selon le devis de l'entreprise ZAPF SARL.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées sous section 3 n°49 et 50,
- MOYENNANT un paiement en nature par la pose d'un garage d'une valeur de 7 922,40€ TTC sur la parcelle cadastrée sous section 3 n°54,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

## **1. Locations diverses**

### **a) Location box site pile d'Alsace**

Madame le Maire informe le conseil que Mlle DOUROUGUY Morgane souhaite louer via une convention d'occupation précaire un box d'environ 20 m<sup>2</sup> dans la partie bureau de l'ancienne usine Pile d'Alsace rue de la Gare.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la location d'un box sis rue de la Gare à Mlle DOUROUGUY Morgane ou à toute autre société qui s'y substituerait,
- FIXE les conditions de location suivantes :
  - ✓ Durée : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction,
  - ✓ Effet : 1er octobre 2021,
  - ✓ Prix et paiement : 60,-€ TTC mensuel, révisable annuellement le 1er janvier selon l'indice du coût de la construction.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

### **b) Etude d'une demande de baisse temporaire de loyer suite au COVID 19**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association Training Club Canin Breitenbach qui demande une réduction de loyer en raison du confinement suite au COVID-19.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réduire le loyer du dernier trimestre 2021 de 25 % pour l'association Training Club Canin Breitenbach.

## **6. Cérémonie du 11 Novembre 2021**

Sous réserve des directives préfectorales pour la commémoration de l'Armistice du 11 novembre, après en avoir discuté, le Conseil Municipal:

- FIXE la cérémonie destinée à commémorer le 103ème anniversaire de l'Armistice de 1918, au jeudi 11 novembre à 10h30 devant le Monument aux Morts. Le rassemblement des participants est fixé devant la Mairie à 10h15,
- DEMANDE aux associations locales de bien vouloir participer à la manifestation,
- INVITE les personnes présentes à la cérémonie à se retrouver à l'Espace Belle Epoque pour un moment convivial,
- DIT que les frais de fourniture des gerbes qui seront déposées au Monuments aux Morts seront pris en charge sur le budget de la Commune,
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget.

## **7. Crédits de Noël**

### **a.Noël des enfants du personnel communal, du Périscolaire et des enseignants du RPI.**

Depuis 2005, le Conseil vote un crédit pour l'achat de cadeaux de Noël au profit des enfants du personnel communal jusqu'à l'année de leurs 14 ans, en y associant le personnel du Périscolaire ainsi que les enseignants en poste dans la Commune.

Il est demandé au Conseil de reconduire ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire en 2021 l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal, du personnel enseignant et du personnel du périscolaire, jusqu'à l'année de leurs 14 ans, sous forme d'un bon d'achat à valoir dans le magasin LECLERC de LOGELBACH,
- VOTE un crédit de 45,00 € par enfant concerné,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### b. Colis de Noël des Aînés.

Les colis de Noël concernent les personnes de 70 ans et plus. Appelé à fixer les modalités de cette disposition pour 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE un crédit d'environ 30,00 Euros par Aîné pour la confection d'un colis de Noël, qui leur sera distribué par les membres du Conseil Municipal,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

#### c. Noël des écoliers.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE un crédit de 16,00 Euros environ par écolier pour leur cadeau de Noël,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Par ailleurs, la Commune se chargera de l'achat de chocolat pour chaque écolier de la Commune, pour une valeur de 4,-€ environ.

#### d. Fête des Aînés.

Depuis que la fête des Aînés se déroule à l'Espace Belle Epoque, les associations organisatrices ont invité les Aînés à un repas.

Vu les conditions sanitaires actuelles, Madame le Maire précise que cette fête pourra être organisée sous réserve des directives préfectorales pour cette période. Dans cette perspective, Madame le Maire invite le conseil à délibérer en fonction du protocole imposé en janvier 2022.

Mme le Maire propose au Conseil de reconduire la disposition pour cette année et, en vue de soutenir l'association organisatrice, de lui attribuer une subvention exceptionnelle à cette fin. Ce repas est programmé pour le dimanche 16 janvier 2022.

Cette année, l'Amicale de la Clique des Sapeurs-Pompiers organisera la fête des Aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE une subvention exceptionnelle de 1 400,00 € à l'Amicale de la Clique des Sapeurs-Pompiers afin que cette association puisse organiser un repas dans le cadre de la fête des Aînés,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

### **9.Divers**

#### **a) Don**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Charles WENDE demeurant à Breitenbach ont souhaité adresser un don de 30,00 € à la Commune.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur ce don et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ce don de 30,00 €,
- TEMOIGNE aux donateurs toute sa gratitude.

#### **b) Battue concertée**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BLAISE, président du GIC 6 du Hohneck, concernant l'organisation d'une battue concertée du samedi 30 octobre 2021.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués  
Madame le Maire clôt la séance à vingt et une heures trente minutes**

**Pour copie certifiée conforme  
Breitenbach, le 7 octobre 2021**

**Le Maire  
Monique HANS**